



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - MAI 2011

SOMMAIRE

agence régionale de santé - délégation territoriale

pôle offre de santé territorialisée

Autre - Arrêté portant constitution de l'activité libérale du centre hospitalierintercommunal Annemasse Bonneville	1
--	---

direction départementale de la cohésion sociale

politiques solidaires et politiques de jeunesse

Arrêté N °2011123-0006 - Arrêté d attribution de la médaille de la famille - promotion 2011	4
---	---

direction départementale de la protection des populations

surveillance des populations animales (SPA)

Arrêté N °2011119-0001 - Arrêté prorogeant le mandat sanitaire attribué à Monsieur MASSON Laurent, vétérinaire à Nangy	6
--	---

direction départementale des territoires

service eau et environnement

Arrêté N °2011125-0005 - Arrêté soumettant des parcelles au Régime Forestier Commune : VIUZ- LA- CHIESAZ	9
--	---

service économie agricole et Europe

Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER	12
Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER : REFUS	14

service sécurité, ingénierie

Arrêté N °2011125-0002 - Article 50 - SERRAVAL Restructuration réseau HTA entre pose La Bottière / Sur Fattier / Le Village	16
Arrêté N °2011125-0003 - Article 50 - SAINT FELIX Renforcement départ Saint Félix - Reconstruction postes 'STADE DE FOOT' et 'BROUILLET'	19
Arrêté N °2011125-0004 - Article 50 - TALLOIRES Enfouissement réseau HTA - Tronçon Talloires - Balmettes	22
Arrêté N °2011125-0006 - Article 50 - CONTAMINE SARZIN Hameau de la Gravelière - Construction du poste 'LA GRAVELIERE'	25
Arrêté N °2011125-0008 - Article 50 - MONTAGNY LES LANCHES Raccordement production électrique GAEC LE CREVION	28

direction interdépartementale des routes Centre- Est

Arrêté N °2011123-0017 - Arrêté portant subdélégation de signature de M.Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre- Est, en matière de compétence générale.	31
--	----

Arrêté N °2011123-0018 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre- Est, en matière de pouvoir adjudicateur.	36
Arrêté N °2011123-0019 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre- Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.	42

préfecture de la Haute- Savoie

direction de la citoyenneté et des libertés publiques DCLP

Arrêté N °2011122-0015 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire délivrée à l'entreprise 'Marbrerie LAVERGNAT Gilbert' à ANNEMASSE	46
--	----

direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes DCRCL AE

Arrêté N °2011123-0007 - Nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Meythet et de son suppléant	49
Arrêté N °2011125-0010 - Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension de l'école des Bossons. Commune de CHAMONIX MONT- BLANC.	52
Arrêté N °2011126-0004 - Communes d'ANNECY, ANNECY LE VIEUX, DOUSSARD, DUINGT, LATHUILE, MENTHON SAINT BERNARD, SAINT JORIOZ, SEVRIER, TALLOIRES et VEYRIER DU LAC - Continuité du cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy - DUP	56

direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations DRHBM

Arrêté N °2011129-0008 - Arrêté donnant délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral	59
---	----

direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC

Arrêté N °2011123-0005 - Arrêté portant admission à examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur PSC 1 - Pédagogie appliquée aux emplois/ activités de classe 3 - organisé par le SDIS 74 le 2 avril 2011 au sein du groupement du genevois	63
Arrêté N °2011125-0009 - Actes de courage et de dévouement - Intervention du 1er août 2009, de M. Benoît BANNWARTH à COLMAR- HOUSSEN.	66
Arrêté N °2011126-0011 - AUTORISATION D UNE COURSE CYCLISTE INTITULEE GRAND PRIX D EVIRES ORGANISEE LE DIMANCHE 15 MAI 2011 PAR ASO SNR CYCLISME d annecy	68
Arrêté N °2011129-0003 - ARRETE AUTORISANT LA COURSE PEDESTRE INTITULEE 6EME GRIMPEE QUINTAL LE SEMNOZ ORGANISEE LE DIMANCHE 22 MAI 2011 PAR L ASPTT D ANNECY	74
Arrêté N °2011129-0004 - ARRETE AUTORISANT LA COURSE PEDESTRE INTITULEE RED BULL ELEMENTS ORGANISEE LE SAMEDI 21 MAI 2011 OU LE DIMANCHE 22 MAI 2011 SELON LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES PAR SOCIETE 7 LINKS	80

sous- préfecture de Thonon- les- bains

Arrêté N °2011123-0008 - Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive Tour du Chablais	86
--	----

trésor public

.TRESORERIE GENERALE

Arrêté N °2011122-0016 - Procuration sous seing privé SIP SEYNOD	98
--	----

Arrêté N °2011122-0017 - Procuration sous seing privé SIP Seynod	100
Arrêté N °2011122-0018 - Procuration sous seing privé SIP Seynod	102



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires

Arrêté portant constitution de l'activité
libérale du centre hospitalier intercommunal
Annemasse Bonneville

Arrêté n°2011- 1093 en date du 20 avril 2011

**Portant constitution de la Commission de l'activité libérale
du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté n°2009-24 du 06 avril 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône Alpes relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville ;

Vu l'extrait du procès verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 06 septembre 2010 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2010 ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville en date du 24 janvier 2011 ;

Vu la désignation d'un représentant par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 17 mars 2011 ;

Vu la désignation d'un représentant par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie en date du 21 03 2011 ;

ARRETE

Article 1 : la Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville est constituée ainsi qu'il suit :

↳ un membre du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins

- **M. le Dr Jean François KNOPF**

↳ Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins :

- **Mme Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT**
- **M. Claude CORVI**

↳ Un représentant de l'Agence Régionale de santé Rhône Alpes

- **le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes** ou son représentant

↳ Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie

- **M. Alain CHAZAUD** ou son représentant

↳ Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement

- **Mme le Dr Christiane PIGNAL TORCK**
- **M. le Dr Jean Marc ARIMONT**

↳ Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement

- **M. le Dr Vutik PANH**

↳ Un représentant des usagers

- **Mme Christine DEDOUX**

Article 2 : Les membres de cette Commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, la déléguée territoriale du département de la Haute Savoie et le directeur du Centre Hospitalier intercommunal Annemasse Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie.

Le Directeur général



Denis MORIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0006

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

direction départementale de la cohésion sociale
politiques solidaires et politiques de jeunesse
solidarité

Arrêté d attribution de la médaille de la famille
- promotion 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOLIDAIRES
ET DE JEUNESSE
Cellule solidarité
Réf. CJ/RCG

Annecy, le 03 MAI 2011

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011423 - 0006
d'attribution de la médaille de la famille – promotion 2011

VU les articles D.215-7 à D.215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1

La Médaille de la Famille est décernée aux personnes dont les noms suivent afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

MEDAILLE « ARGENT »

NOM Prénom		COMMUNE	Nombre d'enfants
PIETRI-DURIEZ Emilie	née PIETRI	BONS EN CHABLAIS	6

MEDAILLE « BRONZE »

NOM Prénom		COMMUNE	Nombre d'enfants
BAJOLAZ Anne Marie	née BAUD-GRASSET	VIUZ EN SALLAZ	5

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie. Une ampliation sera adressée à Madame la Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

Arrêté N°2011123-0006 - 09/05/2011



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011119-0001

signé par voir le signataire dans le document
le 29 Avril 2011

direction départementale de la protection des populations
surveillance des populations animales (SPA)
secrétariat administratif et technique SPA

Arrêté prorogeant le mandat sanitaire attribué
à Monsieur MASSON Laurent, vétérinaire à
Nangy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 29 avril 2011

Service surveillance des populations animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RÉF. : SPA/CG/CG

Arrêté n° 2011119-0001

prorogeant le mandat sanitaire attribué à Monsieur MASSON Laurent, vétérinaire

VU le code rural et notamment ses articles L 231-3, L 223-5, L 223-6, L 221-11, L 221-12, R 221-4 à R 221-16, R 241-9, R 241-13,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3316 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Héléne LAVIGNAC-TEZZA, Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010-106 du 21 avril 2010 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur MASSON Laurent ;

VU la demande formulée par Monsieur MASSON Laurent, vétérinaire ;

SUR proposition de Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : le mandat sanitaire attribué au Docteur MASSON Laurent par l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010-106 du 21 avril 2010 est prorogé pour une durée de cinq ans.

Article 2 : le présent mandat sanitaire est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R 221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R 221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,
- toutes opérations de police sanitaire,
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

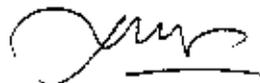
Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours.

Article 5 : le non respect de cet arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 221-13 à R 221-16 du code rural.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur.

Article 7 : Mine la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale



Hélène LAVIGNAC



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

direction départementale des territoires
service eau et environnement
SEE - milieux naturels, forêt et cadre de vie

Arrêté soumettant des parcelles au Régime
Forestier Commune : VIUZ- LA- CHIESAZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Vincent BONEU
tél. : 04.56.20.90.33
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 5 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011125-0005
soumettant des parcelles au Régime Forestier
Commune : VIUZ-LA-CHIESAZ

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011052-0023 du 21 février 2011 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires modifiant l'arrêté n° 2010-1123 du 6 décembre 2010 ;

VU la délibération du 4 novembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de VIUZ-LA-CHIESAZ demande la soumission au Régime Forestier d'une partie de parcelles de terrain ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans parcellaires et de situation ;

VU le rapport de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 12 avril 2011 ;

VU l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Sont soumises au Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de VIUZ-LA-CHIESAZ et désignées dans le tableau ci-après :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée en ha
C	463	Au Monnaz	0.5034
	535	Au Beauregard	0.5900
	536	Au Beauregard	0.0800
	537	Au Beauregard	0.0087
	538	Au Beauregard	0.0050
		TOTAL	1.1871

Article 2 : La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 19 ha 61 a 49 ca.

La surface du présent arrêté : 1 ha 18 a 71 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 20 ha 80 a 20 ca.

Article 3 : Monsieur le maire de VIUZ-LA-CHIESAZ,

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VIUZ-LA-CHIESAZ, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de la Cellule Milieux Naturels,
Forêt et Cadre de Vie,



Vincent BONEU



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Décision

signé par voir le signataire dans le document
le 06 Mai 2011

direction départementale des territoires
service économie agricole et Europe
SEAE - agriculture et développement rural

AUTORISATION D'EXPLOITER



Liberté • Égalité • Fra
RÉPUBLIQUE FRAN

DECISION PREFECTORALE autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Haute Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés », de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du Département,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la demande déposée par l'**EARL LA CROIX DE COLOMBAN** le **31 janvier 2011**, déclarée complète le **31 janvier 2011**,

VU la demande déposée par le **GAEC LES POCHES** le **28 janvier 2011** déclarée complète le **28 janvier 2011**,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structure, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté » - en date du **5 mai 2011**,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 et l'arrêté de subdélégation du DDT n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

DECIDE

CONSIDÉRANT que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36 ha pondérés pour le département,

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, en son article 2, fixe les priorités à l'agrandissement et notamment :

- au paragraphe 2.2.1 : « *Agrandissement d'une société dont un des associés (agriculteur à titre principal) est installé depuis moins de 10 ans avec DJA*

- au paragraphe 2.4 : « *Agrandissement après reprise de terres, au delà de 40 ha pondérés par associé exploitant âgé de moins de 58 ans.*»,

CONSIDÉRANT que l'**EARL LA CROIX DE COLOMBAN** de **Thônes**, composée de 2 associés de moins de 58 ans, met en valeur **69ha en surface pondérée** après la reprise, objet de sa demande, est de priorité **2.2.1**,

CONSIDÉRANT que le **GAEC LES POCHES** du **Grand Bornand**, composé de 2 associés de moins de 58 ans, met en valeur **108ha01a en surface pondérée** après la reprise, objet de sa demande, est de priorité **2.4**,

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée à l'**EARL LA CROIX DE COLOMBAN**, et porte sur la reprise de l'alpage du Plan du Tour, d'une superficie de **25ha18a en surface pondérée (55ha94a91ca en surface non pondérée)**, précédemment exploitées par le **GAEC le Vent des Cimes** ainsi qu'une régularisation de surface déjà exploitée de **6ha88a en surface pondérée (15ha30a en surface non pondérée)**.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie du **Bouchet Mont Charvin** et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Annecy, le **6 mai 2011**
pour le préfet et par délégation du directeur
départemental des territoires, **MD**
le chef du service Economie Agricole et Europe


Jacques DENEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,

- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Décision

signé par voir le signataire dans le document
le 06 Mai 2011

direction départementale des territoires
service économie agricole et Europe
SEAE - agriculture et développement rural

AUTORISATION D'EXPLOITER : REFUS



Liberté • Égalité • Fra
RÉPUBLIQUE FRAN

DECISION PREFECTORALE REFUS d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Haute Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés », de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du Département,
VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
VU la demande déposée par le **GAEC LES Poches** le **28 janvier 2011** déclarée complète le **28 janvier 2011**,
VU la demande déposée par l'**EARL LA CROIX DE COLOMBAN** le **31 janvier 2011**, déclarée complète le **31 janvier 2011**,
VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structure, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté » - en date du **5 mai 2011**,
VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 et l'arrêté de subdélégation du DDT n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

DECIDE

CONSIDÉRANT que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36 ha pondérés pour le département,
CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, en son article 2, fixe les priorités à l'agrandissement et notamment :
- au paragraphe 2.21 : « *Agrandissement d'une société dont un des associés (agriculteur à titre principal) est installé depuis moins de 10 ans avec DJA* »
- au paragraphe 2.4 : « *Agrandissement après reprise de terres, au delà de 40 ha pondérés par associé exploitant âgé de moins de 58 ans.* »,
CONSIDÉRANT que le **GAEC LES Poches** du **Grand Bornand**, composé de 2 associés de moins de 58 ans, met en valeur **108ha01a** en surface pondérée après la reprise objet de sa demande, est de priorité **2.4**,
CONSIDÉRANT que l'**EARL LA CROIX DE COLOMBAN** de **Thônes**, composée de 2 associés de moins de 58 ans, met en valeur **69ha** en surface pondérée après la reprise objet de sa demande, est de priorité **2.2.1**,
Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au **GAEC LES Poches**, et porte sur la reprise de l'alpage du Plan du Tour, d'une superficie de **25ha18a en surface pondérée (55ha94a91ca en surface non pondérée)**, précédemment exploitées par le **GAEC le Vent des Cimes**.
Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.
Article 3 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie du **Bouchet Mont Charvin** et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Anancy, le **6 mai 2011**
pour le préfet et par délégation du directeur
départemental des territoires, *nd*
le chef du service Economie Agricole et Europe


Jacques DENEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0002

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - SERRAVAL Restructuration
réseau HTA entre pose La Bottière / Sur
Fattier / Le Village

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 5 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011125-0002

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune :SERRAVAL

Objet : Restructuration réseau HTA entre poste La Bottière / Sur Fattier / Le Village

Projet présenté par : Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 16 mars 2011 par Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 23 mars 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 de Monsieur le Maire de Serraval ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du service eau et environnement en date du 25 mars 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 29 avril 2011;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 23 avril 2011 du Centre Technique Départemental de Thônes - Faverges ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants

- M le Maire de Serraval
- M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD de Thônes Faverges

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au chef du service sécurité
 ingénierie,



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0003

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - SAINT FELIX Renforcement
départ Saint Félix - Reconstruction postes
"STADE DE FOOT" et "BROUILLET"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 5 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011125-0003

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: SAINT FELIX

Objet: Renforcement départ Saint Félix – Reconstruction postes « STADE DE FOOT » et « BROUILLET »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 29 mars 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Félix en date du 19 avril 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
 Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 avril 2011;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Anncy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 du service eau et environnement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de la société du pipeline Méditerranée Rhône en date du 5 avril 2011 sous réserve des prescriptions ;
 Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 13 avril 2011;
 Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Rumilly en date du 12 avril 2011 sous réserve des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
- demander un arrêté de circulation auprès de la mairie
- pour établissement d'une permission de voirie prendre contact avec :
M. MARCADELLA – Tél 04.50.64.51.56
- demander une DICT auprès de la société du pipeline

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Saint Félix
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Anncy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée Rhône
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD de Rumilly

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - TALLOIRES Enfouissement
réseau HTA - Tronçon Talloires - Balmettes

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 5 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011125-0004

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: TALLOIRES

Objet : Enfouissement réseau HTA – Tronçon Talloires Balmettes

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 22 mars 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 de Monsieur le Maire de Talloires ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 avril 2011;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 avril 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 29 avril 2011;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'Annecy en date du 6 avril 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Talloires
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD d'Annecy

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0006

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - CONTAMINE SARZIN Hameau
de la Gravelière - Construction du poste "LA
GRAVELIERE"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 5 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011125-0006

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : CONTAMINE SARZIN

Objet : Hameau de la Gravelière – Construction du poste « LA GRAVELIERE »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'Energie et Services de Seyssel

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 1 avril 2011 par Monsieur le Directeur d'Energie et Services de Seyssel concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 1 avril 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 de M. le Maire de Contamine Sarzin ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 8 avril 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 2011 de Gaz de France ;
 Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 7 avril 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 1 mai 2011 du Centre Technique Départemental d'Annecy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Contamine Sarzin
- M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD d'Annecy

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - MONTAGNY LES LANCHES
Raccordement production électrique GAEC
LE CREVION

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 5 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011125-0008

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: MONTAGNY LES LANCHES

Objet : Raccordement production électrique GAEC LE CREVION

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 1 avril 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 4 avril 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 de Monsieur le Maire de Montagny les Lanches ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Anancy;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 mai 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 14 avril 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Anancy en date du 13 avril 2011;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'Annecy en date du 14 avril 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Anancy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Anancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Montagny les Lanches
- M. le Directeur d'ERDF d'Anancy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Anancy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Anancy
- M. le Chef du CTD d'Anancy

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité ingénierie


Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0017

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

direction interdépartementale des routes Centre- Est

Arrêté portant subdélégation de signature de
M.Denis HIRSCH, Directeur
Interdépartemental des Routes Centre- Est, en
matière de compétence générale.



***Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- ◆ M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- ◆ Les circulaires aux maires ;
- ◆ Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

- ◆ Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

Direction DIR CE

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines

M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication

Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité

M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Cédric CHATENAUD, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation

M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projets

SREX de Lyon

M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, TSP, chef du PC Hyrondelle (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon

M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence

M. Franck THOLLET, TSE, chef de la cellule gestion de la route par intérim

SREX de Moulins

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
M. Patrice RICARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim à c/ du 26/04/2011
M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
Mme Liliane BAY, TSC, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle administratif et de gestion
M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site
M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets
M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
M. Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projets
M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
M. Pascal DESMAISONS, TSC, chef de la cellule assainissement

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC (chef de subdivision), chef de projets
M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets
M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets

M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble
Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé

Se reporter à la convention de mutualisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des
préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or,
de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la
Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

03 MAI 2011

Lyon, le

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,



Denis HIRSCH



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0018

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

direction interdépartementale des routes Centre- Est

Arrêté portant subdélégation de signature de
M. Denis HIRSCH, Directeur
Interdépartemental des Routes Centre- Est, en
matière de pouvoir adjudicateur.

***Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur***

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Denis HIRSCH, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartemental des routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6448 du 1^{er} décembre 2010 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition Monsieur Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des Clauses Administratives Générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie, et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSC, chef de la cellule ouvrages d'art
- Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projets
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projets
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- M. Franck THOLLET, TSE, chef de cellule gestion de la route par intérim

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, TSC, chef de la cellule gestion de la route
- M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim à compter du 26/04/2011
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry et chef du district de Chambéry par intérim à compter du 01/05/2011
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
- M. David FAVRE, ITPE, chef de projets

- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
- M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets
- M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Pascal DESMAISONS TSC, chef de la cellule assainissement
- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets
- M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets
- M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ITPE, chef de projets
- Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projets

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Pascal BARRIER, contrôleur, chef du CEI de Dardilly à c/ du 01/05/2011
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Kamel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle jusqu'au 30/04/2011
- M. Franck LATOUR, contrôleur, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle à c/ du 01/05/2011
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, contrôleur principal, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, adjointe administrative du chef de district

- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur principal, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Roussillon
- M. Lionel SONJON, contrôleur principal, chef du CEI Valence à c/ du 01/05/2011
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Christophe FALISSARD, contrôleur, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI de Charnay-les-Mâcon jusqu'au 30/04/2011 et chef du CEI de Roanne à c/ du 01/05/2011
- M. Didier BONNEFOY, contrôleur divisionnaire, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux (antenne de Mâcon)
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur principal, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. André ALLOIN, OPA HCC2, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Serge BOUILLIN, OPA HCC1, adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Bernard PERRIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- M. Claude BONNEHORGNE, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chambéry
- M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- Mme Sylvie HOVETTE, SA, chargée des moyens généraux et de l'immobilier
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, coordonnatrice ASP

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le

03 MAI 2011

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est



Denis HIRSCH



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0019

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

direction interdépartementale des routes Centre- Est

Arrêté portant subdélégation de signature de
M. Denis HIRSCH, Directeur
Interdépartemental des Routes Centre- Est,
pour l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire délégué.

***Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué***

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est de M. Denis HIRSCH, Ingénieur général des ponts, des Eaux et des Forêts ;

Vu l'arrêté n°2010-6447 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SREI pour le domaine des tunnels

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après :

Secrétariat général :

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipements Systèmes : *

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projets
M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projets

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon
M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St-Étienne
M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St-Étienne
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef du district de Valence
M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
M. Franck THOLLET, TSE, chef de la cellule gestion de la route par intérim

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TSC (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim à c/ du 26/04/2011
M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Lyon :

M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets
M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études
M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion

SREI de Chambéry :

M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : la présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le

03 MAI 2011

*Pour le Préfet,
Par délégation*

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est



Denis HIRSCH



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011122-0015

signé par Voir le signataire dans le document
le 02 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction de la citoyenneté et des libertés publiques DCLP
bureau de la citoyenneté et des activités réglementées BCAR

arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire délivrée à l'entreprise "Marbrerie
LAVERGNAT Gilbert" à ANNEMASSE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés
publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées
BCAR / DB

Annecy, le - 2 MAI 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011122-0015
portant renouvellement de l'habilitation funéraire délivrée à l'entreprise « Marbrerie LAVERGNAT Gilbert ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L 2223-37 et R2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-911 du 27 avril 1999 portant habilitation funéraire de l'entreprise « Marbrerie LAVERGNAT » située 56 route de Bonneville 74100 ANNEMASSE (habilitation n° 99.74.20) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2783 du 13 décembre 2005 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise « Marbrerie LAVERGNAT Gilbert » sous le numéro 05. 74. 20. ;

VU la demande formulée le 19 février 2011 par Monsieur Gilbert LAVERGNAT, dirigeant de l'entreprise « Marbrerie LAVERGNAT Gilbert » sise 56 route de Bonneville 74100 ANNEMASSE et le dossier transmis, complété le 18 avril 2011 et le 27 avril 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation funéraire de l'entreprise « Marbrerie LAVERGNAT Gilbert » représentée par Monsieur Gilbert LAVERGNAT, dirigeant, relative :

- à la fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux inhumations et exhumations, désignés ci-après :

personnel : fossoyeurs,

inhumations : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, mise en terre ou en caveau du cercueil, réinhumation d'un cercueil, d'une boîte à ossements ou d'une urne cinéraire, dépôt des restes à l'ossuaire,

exhumations : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, extractions des restes mortels, réductions des corps, nouvelle mise en bière des restes mortels, fourniture d'un nouveau cercueil, d'une boîte à ossements (reliquaire) ou d'une urne cinéraire.

est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 27 avril 2011 sous le numéro 11.74.20.

Elle prendra fin le 26 avril 2017.

Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

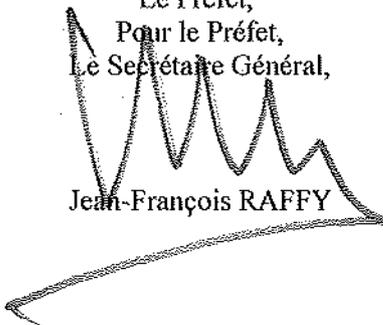
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Gilbert LAVERGNAT dirigeant de l'entreprise « Marbrerie LAVERGNAT Gilbert », et qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY





PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0007

signé par Voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
DCRCL AE
bureau des affaires européennes et des concours financiers BAE CF

Nomination du régisseur de la régie de recettes
d'Etat instituée auprès de la police municipale
de la commune de Meythet et de son suppléant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : BAE-CF/MNB

Annecy, le 03 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011/123-0007

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Meythet et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-1473 du 10 juillet 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Meythet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1669 du 01 juillet 2010 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Meythet, et de sa suppléante ;

VU l'avis de M. le trésorier payeur général ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame le maire de Meythet du 21 avril 2011 ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LAFONT Michaël, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

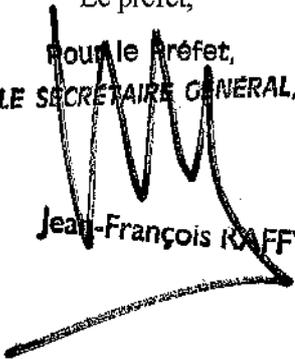
Article 2 : Monsieur HOAREAU Léonard, brigadier, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

.../...

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2010-1669 du 01 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0010

signé par voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
DCRCL AE
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP

Déclaration d'Utilité Publique du projet
d'extension de l'école des Bossons. Commune
de CHAMONIX MONT- BLANC.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Annecy, le 5 mai 2011

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref : 3 / 4 - AC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011125-0010

portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de l'école des Bossons. Commune de CHAMONIX MONT-BLANC.

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération et le dossier en date du 27 novembre 2009 du conseil municipal de CHAMONIX MONT-BLANC sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'école des Bossons;

VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-23 du 25 février 2010 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 7 mai 2010 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2010 ;

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE en date du 21 mai 2010

VU la délibération du conseil municipal de CHAMONIX MONT-BLANC en date du 4 février 2011 réaffirmant l'intérêt général du projet et sollicitant de M. le Préfet l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension de l'école des Bossons sur la commune de CHAMONIX MONT-BLANC dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de CHAMONIX MONT-BLANC est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

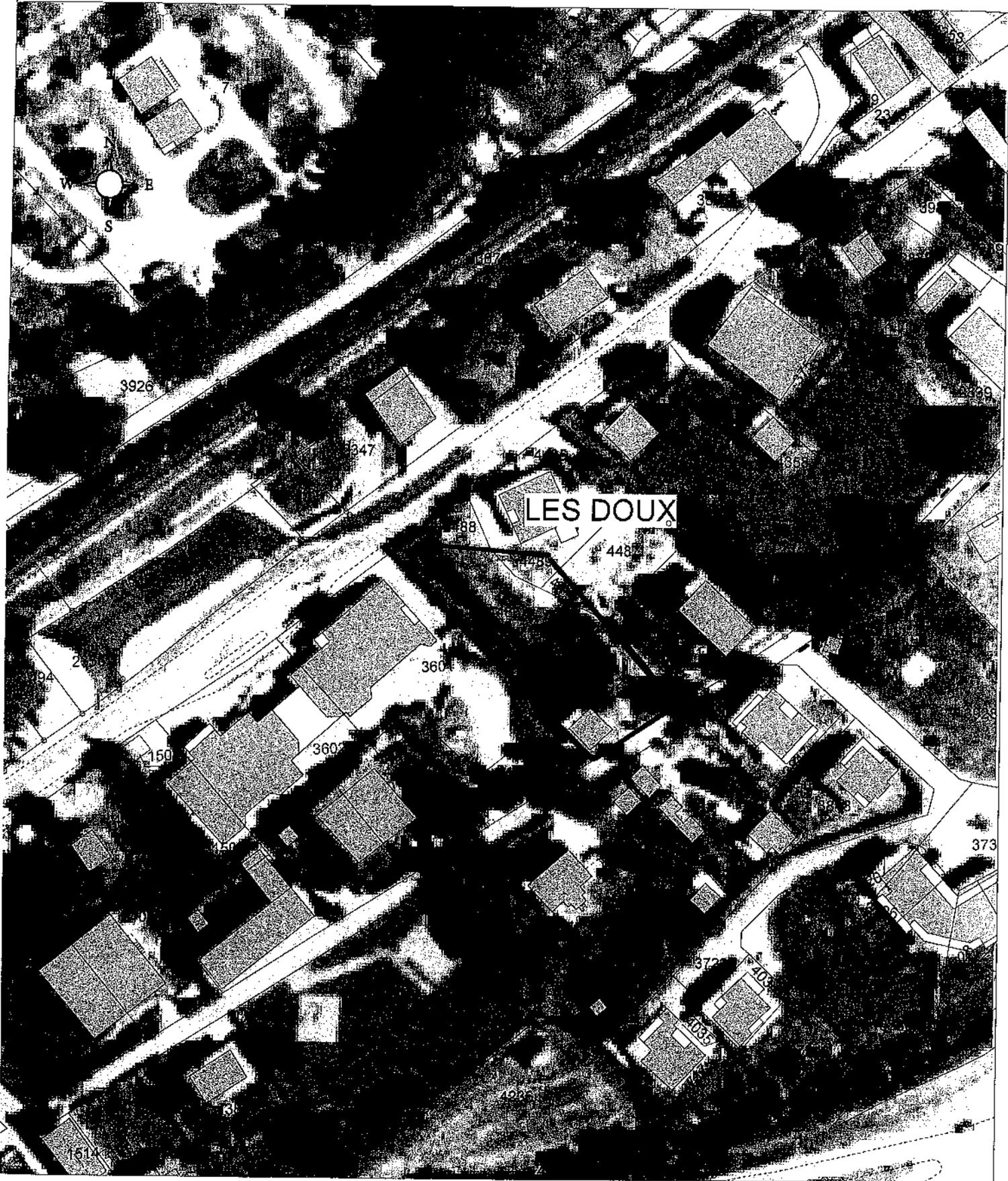
Article 3 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
- Monsieur le Maire de CHAMONIX MONT-BLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Commissaire-enquêteur
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY



Echelle indicative: 1/1000



Imprimé par : RGD73-74
Novembre 2009



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011126-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 06 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
DCRCL AE
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP

Communes d'ANNECY, ANNECY LE
VIEUX, DOUSSARD, DUNGT,
LATHUILE, MENTHON SAINT
BERNARD, SAINT JORIOZ, SEVRIER,
TALLOIRES et VEYRIER DU LAC -
Continuité du cheminement piétonnier autour
du lac d'Anecy - DUP

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la transparence et de l'utilité publique.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE N° 2011126-0004 du 6 mai 2011
portant déclaration d'utilité publique du projet de
continuité du cheminement piétonnier du tour du lac d'Annecy -
Communes d'ANNECY, ANNECY LE VIEUX, DOUSSARD, DUNGT, LATHUILE, MENTHON SAINT BERNARD,
SAINT JORIOZ, SEVRIER, TALLOIRES et VEYRIER DU LAC.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la haute-savoie ;
- VU** la délibération du bureau du syndicat mixte du lac d'Annecy, en date du 8 juillet 2010, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, concernant le projet de continuité du cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy ;
- VU** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/3081 du 3 novembre 2010 prescrivant la tenue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du 1er décembre 2010 au 3 janvier 2011 ;
- VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R 11.3 du code de l'expropriation ;
- VU** le registre y afférent ;

VU les plans versés au dossier ;

VU les pièces constatant que l'avis du public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,

et que le dossier d'enquête est resté déposé dans la mairie concernée ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 février 2011 ;

VU la délibération du bureau du syndicat mixte du lac d'Annecy, en date du 28 mars 2011, valant déclaration de projet, se prononçant sur l'intérêt général du projet de continuité du cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy ;

CONSIDERANT que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de continuité du cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy.

ARTICLE 2.- Le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée, conformément au plan général des travaux figurant en annexe.

ARTICLE 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le président du SILA,

Mmes et MM. les maires d'ANNECY, ANNECY LE VIEUX, DOUSSARD, DUNGT,
LATHUILE, MENTHON SAINT BERNARD, SAINT JORIOZ, SEVRIER, TALLOIRES et VEYRIER
DU LAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Jean-François RAFFY.



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011129-0008

signé par Voir le signataire dans le document
le 09 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations DRHBM
bureau de l'organisation administrative BOA

Arrêté donnant délégation de signature pour
les périodes de permanence de congés de fin
de semaine et de jours fériés du corps
préfectoral



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (PERMANENCE)

Annecy, le 09 mai 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2011129.0008

de délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. Jean-Yves MORACCHINI, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 15 septembre 2008 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 20 avril 2009 portant nomination de M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU le décret du 10 décembre 2009 portant nomination de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Jean-François RAFFY, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Gérard PEHAUT, M. Gérard DEROUIN et M. Régis CASTRO reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et hors situation d'urgence, pour toutes les matières suivantes :

1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale,

2 - Demande du concours de la Gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,

3 - Demande de renforts de police,

4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes,

5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales,

6 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés,

7 - Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers,

8 - Arrêté portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route,

9 - Délivrance des passeports,

10 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,

11 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France),

12 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

13 - Arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office,

14 - Arrêtés relatifs à l'hospitalisation d'office.

15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,

16 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois,

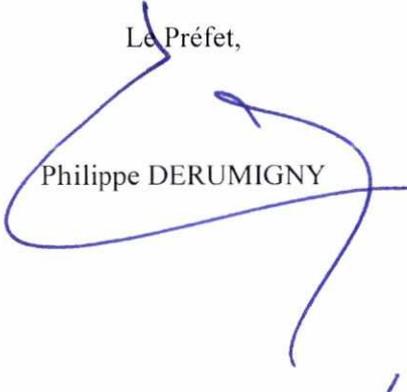
17 - Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil,
- soit par décision spécifique.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Thonon les Bains, M. le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois, M. le Sous-Préfet de Bonneville et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
service interministériel de défense et de protection civile SIDPC

Arrêté portant admission à examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur PSC 1 - Pédagogie appliquée aux emplois/ activités de classe 3 - organisé par le SDIS 74 le 2 avril 2011 au sein du groupement du genevois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Service interministériel de défense et de protection civiles

REF. : SIDPC / CC

Anncny, le 03 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2011123-0005

portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 2 avril 2011 au sein du groupement du Genevois

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU le dossier de demande d'ouverture d'une session de formation de moniteur des premiers secours effectuée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 13 janvier 2011 ;

VU le procès-verbal de l'examen monitorat national des premiers secours du 2 avril 2011 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 2 avril 2011 au sein du groupement du Genevois est la suivante :

Monsieur Guillaume BERTHET né le 20 octobre 1982 à SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Brevet n°74-007-2011

Mademoiselle Caroline CORAJOD née le 19 janvier 1985 à ANNEMASSE
Brevet n°74-008-2011

Monsieur Laurent DESPREZ né le 5 juin 1974 à COURRIERES
Brevet n°74-009-2011

Mademoiselle Karine FOLLEAS née le 14 août 1987 à SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Brevet n°74-010-2011

Mademoiselle Soizic QUELLEUC née le 30 avril 1983 à RENNES
Brevet n°74-011-2011

Monsieur Mickaël PAYET né le 14 octobre 1985 à ANNEMASSE
Brevet n°74-012-2011

Monsieur Franck PERNET né le 21 août 1974 à GRENOBLE
Brevet n°74-013-2011

Madame Florence ROUX-NOUVEL née le 29 août 1966 à PARIS
Brevet n°74-014-2011

Article 2 : M. le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Régis CASTRO



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011125-0009

signé par Voir le signataire dans le document
le 05 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
cabinet

Actes de courage et de dévouement -
Intervention du 1er août 2009, de M. Benoît
BANNWARTH à COLMAR- HOUSSEN.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le **05 MAI 2011**

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau des affaires générales et politiques

Références : KL

Affaire suivie par M. LAMSAADI
04 50 33 61 10
cabinet@haute-savoie.pref.gouv.fr

Le préfet de Haute-Savoie,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n° 2011 125-009
**attribuant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret N° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

Lettre de félicitations

Monsieur Benoît BANNWARTH,
Gendarme du peloton d'autoroute du Fayet-Mont-Blanc (74)

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011126-0011

signé par Voir le signataire dans le document
le 06 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
cabinet

AUTORISATION D UNE COURSE
CYCLISTE INTITULEE GRAND PRIX D
EVIRES ORGANISEE LE DIMANCHE 15
MAI 2011 PAR ASO SNR CYCLISME d
annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Anney, le - 6 MAI 2011

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Arrêté n° 201126-0011
d'autorisation de la course cycliste « grand prix d'Evires »
le dimanche 15 mai 2011

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411.29 à R 411.32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331.6 à R 331.17, A 331.2 à A 331.15 et A 331.37 à A 331.42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande reçue en préfecture le 14 avril 2011, par laquelle M. Roland PERROUD, président de l'ASO-SNR section cyclisme dont le siège social est à ANNECY (74000), BP 2017- 1 rue des usines :

1° - sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 15 mai 2011, la course cycliste intitulée « grand prix d'Evires » sur le territoire de la commune d'Evires ;

2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de M. le représentant du comité départemental de la fédération française de cyclisme ;

VU l'avis de Mme le maire d'Evires ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : M. Roland PERROUD, président de l'ASO-SNR section cyclisme est autorisé à organiser la course cycliste intitulée « grand prix d'Evires », le dimanche 15 mai 2011, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions suivantes :

- les concurrents devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation routière.
- l'organisateur devra respecter la réglementation technique et de sécurité établie par la fédération française de cyclisme (et notamment sa partie relative aux épreuves sur routes - circuit inférieur à 10 kilomètres).
- aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie.

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.
Ils prendront également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs.

Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publiques.

L'organisateur devra prendre connaissance des arrêtés municipaux et départementaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire à partir du 01/01/96 pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

Article 2 : dispositif de sécurité :

Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours, notamment au niveau des différentes intersections, traversées de routes et des principales agglomérations et aux descentes de cols.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

En outre, des barrières de type K 2, pré signalées, portant l'indication « course cycliste » pourront être utilisées lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Un dispositif de sécurité sera mis en place dans le secteur de la zone de départ, et la zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable), par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Les équipements mis en place devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés une fois la manifestation terminée.

Article 3 :

Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture « pilote » qui assurera le rôle d'ouverture de course. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

L'ambulance sera placée derrière le groupe le plus important et, une voiture, dite « voiture balai » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « fin de course », indique alors au service d'ordre et au public, la fin de l'épreuve.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec les organisateurs et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

Article 4 : Dispositif sanitaire et de secours :

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré conformément à la convention d'assistance médicale signée le 6 avril 2011 entre l'organisateur et M. Thierry MAUPIN, cadre de santé au SAMU 74.

Ce dispositif devra être conforme à l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation. D'une manière générale les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112).

L'organisateur devra mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter aux engins de secours publics le passage sur l'ensemble du parcours emprunté par la course ainsi que le dépassement des concurrents (au besoin neutralisation momentanée de la course).

La dite manifestation ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.

Article 5 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000:

En application de la loi du 3 janvier 1991, il est rappelé que toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation. En conséquence, seuls pourront être autorisés à les emprunter les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

L'organisateur devra veiller par tous moyens à ce que les participants respectent strictement le parcours et ne sortent pas des routes et des chemins.

Article 6 :

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 7 :

Les organisateurs devront procéder, quelques jours avant l'épreuve, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires des voiries concernés en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

L'organisateur devra veiller à ce tout le dispositif de sécurité soit bien opérationnel avant le début de ladite manifestation.

Article 8 :

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

Il est demandé aux organisateurs de faire procéder à leur charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 9 :

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

A cet égard, l'organisateur est tenu de diffuser une information (date de la manifestation et conséquences sur la circulation notamment) pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours. Cette signalisation doit être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 10 :

Madame le maire ordonnera toutes mesures qu'elle jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par Madame le maire.

Article 11 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

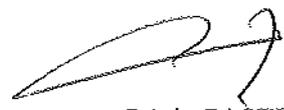
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Mme le maire d'Evires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Régis CASTRO

Liste de signaleurs

Circuit d'Evires du 15 mai 2011

Nom prénom	Date naissance	n° permis	délivré	Adresse
Verdu Roger	16/12/1942	237307	hte Savoie	16 r des jardins Annecy
witkorwski Patrice	11/06/1961	770655100313	meuse	
Béllier J.Claude	01/06/1942	117291	hte savoie	
Cuttaz Yves	05/05/1952	234961	hte Savoie	Moniard 74150 Thusy
Guillot J François	12/10/1944	181288	hte Savoie	chef-lieu 74330 Sillingy
Cadoux Jean	16/06/1941	129446	hte Savoie	les tailles Dingy st Clair
Dumas François	07/12/1952	255366	hte Savoie	13 al. déjeuner / herbe Cran
Vergne François	18/11/1961	810969111339	rhone	
Peccoux Gérard	15/11/1949	193108	hte Savoie	49 a. Des Luisets 4570 Groisy
Brunetti Pierre	28/06/1954	284141	hte Savoie	6 r. de Lathardaz Meythet
Martin Marin Grégorio	23/09/1942	187076	hte Savoie	3 rue beausoleil Cran
Cuttaz Alexandre	26/04/1975	930774100798	hte Savoie	Moniard 74150 Thusy

Signaleurs remplaçants

Vellut J. Paul	09/10/1946	200449	hte Savoie	10 av beauregard Cran
Pécoraro J.Pierre	28/11/1944	204069	hte Savoie	32 rt de Sacconges Seynod
Angeloz-Nicoud Daniel	11/11/1957	751074100879	hte Savoie	chef-lieu 74330 Sillingy
Parthonnaud D.	23/03/1958	820174100817	hte Savoie	10 r de la crête Cran
Mieusset Robert	30/05/1950	253915	hte Savoie	la vallée 74370 les Ollières
Quétand Lionel	25/05/1976	931174100216	Savoie	20 r périllièrre 74960 Cran

responsable: Mr Perroud Roland
 4 rue des Grillons 74960 Meythet
 Tel.0450222181



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011129-0003

signé par voir le signataire dans le document
le 09 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
cabinet

ARRETE AUTORISANT LA COURSE
PEDESTRE INTITULEE 6EME GRIMPEE
QUINTAL LE SEMNOZ ORGANISEE LE
DIMANCHE 22 MAI 2011 PAR L ASPTT D
ANNECY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Arrêté n° **2011129-0003**

d'autorisation d'une course pédestre « 6ème grimpee Quintal- Le Semnoz »
le dimanche 22 mai 2011

Annecy, le **- 9 MAI 2011**

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411.29 à R 411.32 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331.6 à R 331.17, A 331.2 à A 331.15 et A 331.26 à A 331.31 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande du 28 mars 2011 par laquelle Monsieur Dominique VOULIOT, président de la section athlétisme de l'ASPTT d'Annecy dont le siège social est situé à CRAN-GEVRIER (74960), 1 allée des Cyclades :

1°- sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 22 mai 2011 une course pédestre intitulée « 6ème grimpee Quintal-Le Semnoz » ;

2°- prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3°- prend l'engagement de supporter tous les frais de service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de MM. les maires des communes concernées ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Dominique VOULIOT, président de la section athlétisme de l'ASPTT d'Annecy, est autorisé à organiser la course pédestre intitulée « 6ème grimpée Quintal-Le Semnoz » le dimanche 22 mai 2011, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

Les participants devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie.

L'organisateur devra prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade (de catégorie 2 de 250 à 500 participants et en milieu naturel) établie par la fédération délégataire d'athlétisme afin d'élaborer un dispositif de secours adapté.

Article 2 : dispositif de sécurité :

Le service d'ordre sera composé de signaleurs dont la liste est annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours notamment au niveau des différentes intersections et traversées de rues. Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (verte-rouge) modèle K 10.

L'organisateur devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours ainsi qu'aux positionnement judicieux des secouristes et signaleurs (dotés entre eux de liaison radio) afin d'éviter les zones dites « hors de vue ».

L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs. Ils prendront également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route, le cas échéant.

L'organisateur devra recommander aux participants de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 3 : dispositif sanitaire et de secours :

Les moyens de secours seront assurés par la croix rouge française conformément à la convention signée le 16 février 2011.

Le dispositif de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

L'ambulance prévue au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.
Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Article 4 : participants :

Pour les participants juniors (nés en 1992 et 1993) autorisés à participer à l'épreuve, l'organisateur exigera une autorisation parentale originale signée par les représentants légaux (père, mère, tuteur) des juniors non licenciés et mineurs à la date de la compétition (nés en 1993).

L'organisateur s'assurera que les participants présentent une licence en cours de validité et émise par une des fédérations ou organisations nationales citées dans le règlement fédéral des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme, et que les non licenciés présentent un certificat médical (ou sa copie) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Article 5 :

Le parcours devra être soigneusement nettoyé à l'issue de la manifestation. Le balisage du parcours devra être installé le plus tard possible, ne pas être dégradant et sera retiré aussitôt la compétition terminée.

Article 6 :

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 7 :

Les organisateurs devront procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des rues.

Il appartient à l'organisateur de vérifier au préalable, que le dispositif de sécurité est bien opérationnel.

Article 8 :

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation. L'usage des clous ou agrafes pour le balisage du parcours est proscrit.

Il appartient aux organisateurs de faire procéder à leur charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 9 :

D'une part, tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 10 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000 :

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

En application de la loi du 3 janvier 1991, il est rappelé que toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation. En conséquence, seuls pourront être autorisés à les emprunter les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

L'organisateur devra veiller à ce que les participants et éventuels spectateurs ne sortent pas des routes et des chemins.

Article 11:

MM. les maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins dudit maire.

Article 12 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental des territoires ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

MM. les maires des communes concernées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Régis CASTRO.

LISTE DES SIGNALEURS

MUGNIER Nicolas

1655 toute de Cercier 74330 Choisy : né le 09/02/1966

N° permis 840 174 100 860

FUENTES Thierry

114 rue de la république 74330 Epagny : né le 05/07/1972

N° permis 900 974 110 113

ROUSSELOT René

439 chemin des grands rés 74370 Saint-martin bellevue

N° permis 498 49

GOFFARD Philippe

77, chemin du moulin 74540 Saint FELIX

N° permis 751244200349

VIANT Thierry

la pesse 74540 Héry sur alby : né le 11/11/1961

N° permis 780 651 110 164

TUCCINARDI LAURENT

32 RUE DE VERDUN 74940 Annecy le vieux : né le 17/02/1967

N° permis 841274100807

CONS Philippe

28 route du crêt des vignes 74290 Veyrier du lac : né le 28/04/1959

N° permis 297 766

FAUCON Christian

358 rue de la sambuy 74210 Faverges : né le 27/03/1957

N° permis 781 180 201 778

ROUSSELOT Sylvain

4 rue du pont romain 74940 Annecy le vieux : né le 05/08/1965

N° permis 851 197 410 110

WEBER Jacques

47 rue des primevères 74330 Epagny

N° permis 160074



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011129-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 09 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
cabinet

ARRETE AUTORISANT LA COURSE
PEDESTRE INTITULEE RED BULL
ELEMENTS ORGANISEE LE SAMEDI 21
MAI 2011 OU LE DIMANCHE 22 MAI 2011
SELON LES CONDITIONS
METEOROLOGIQUES PAR SOCIETE 7
LINKS



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Arrêté n° **2011129-0004**

d'autorisation d'un raid multi-sports « red bull éléments »
le samedi 21 mai 2011 ou le dimanche 22 mai 2011 (selon les conditions météorologiques)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411.29 à R 411.32 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331.6 à R 331.17, A 331.2 à A 331.15 et A 331.26 à A 331.31 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande du 24 février 2011 par laquelle Monsieur Denis RAFFAULT, directeur de la société 7LINKS productions/événements dont le siège social est situé à BOURG SAINT MAURICE (73700), 231 avenue Kennedy :

1°- sollicite l'autorisation d'organiser le samedi 21 mai 2011 ou le dimanche 22 mai 2011 (selon les conditions météorologiques) un raid multi-sports intitulé « red bull éléments » sur la commune de Talloires ;

2°- prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3°- prend l'engagement de supporter tous les frais de service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de M. le maire de Talloires ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur Denis RAFFAULT, directeur de la société 7LINKS productions /événements, est autorisé à organiser le raid multi-sports intitulé « red bull éléments » le samedi 21 mai 2011 ou le dimanche 22 mai 2011 (selon les conditions météorologiques), dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

Les participants devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie.

L'organisateur, en l'absence de fédération délégataire aux « raids de sport nature » devra se conformer à la réglementation générale de sécurité de chaque discipline abordée (aviron, trail, parapente et vélo tout terrain) afin d'élaborer un dispositif de secours adapté.

Article 2 : dispositif de sécurité :

Le service d'ordre sera composé de signaleurs dont la liste est annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours notamment au niveau des différentes intersections et traversées de rues. Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (verte-rouge) modèle K 10.

L'organisateur devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours ainsi qu'aux positionnement judicieux des secouristes et signaleurs afin d'éviter les zones dites « hors de vue ».

L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs. Ils prendront également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route, le cas échéant.

L'organisateur devra recommander aux participants de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 3 : dispositif sanitaire et de secours :

Les moyens de secours seront assurés par l'association départementale de protection civile 74 conformément à la convention signée le 12 janvier 2011 et quatre médecins.

Le dispositif de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Les ambulances prévues au dispositif ne pourront en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet: téléphone 18 ou 112.

Article 4 : parapentes :

Le directeur d'épreuve et ses assistants présents aux différents sites de décollage sont seuls juges pour autoriser les décollages. S'ils constatent que les conditions de décollage deviennent dangereuses, ils doivent les interrompre.

Article 5 :

Le parcours devra être soigneusement nettoyé à l'issue de la manifestation. Le balisage du parcours devra être installé le plus tard possible, ne pas être dégradant et sera retiré aussitôt la compétition terminée.

Article 6 :

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 7 :

Les organisateurs devront procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des rues.

Il appartient à l'organisateur de vérifier au préalable, que le dispositif de sécurité est bien opérationnel.

Article 8 :

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation. L'usage des clous ou agrafes pour le balisage du parcours est proscrit.

Il appartient aux organisateurs de faire procéder à leur charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 9 :

D'une part, tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 10 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000 :

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site NATURA 2000 du massif de la Tournette.

En application de la loi du 3 janvier 1991, il est rappelé que toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation. En conséquence, seuls pourront être autorisés à les emprunter les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

L'organisateur devra veiller à ce que les participants et éventuels spectateurs ne sortent pas des routes et des chemins.

La course se déroule en période de reproduction du Grand Duc qui nidifie dans le secteur d'Angon-les-Mouilles. Les parapentistes devront strictement respecter le tracé qui est à plus de 500 mètres de cette zone de nidification.

Article 11:

M. le maire ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins dudit maire.

Article 12 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental des territoires ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Talloires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Régis CASTRO.

Liste Signaleurs Red Bull Elements

N°	Nom	Prénom	Adresse	Date de Naissance	N° de Permis
1	Valentin	Ludovic	480 route de charafine 74410 St Jorioz	16/7/79	950848200001
2	Mathieu	Bertrand	Le cotillon - la Morandière 01240 Certines	16/4/78	960944300031
3	Gendron	Antoine	Arnan Doussard 74210	20/7/73	920413300298
4	Millet	Pierre	Chemin du Boyat 73190 Curienne	22/11/47	12797073
5	Duponcel	Laure	12 chemin du Plou 74940 Annecy le Vieux	24/10/77	950274100131
6	Duponcel	Jérôme	12 chemin du Plou 74940 Annecy le Vieux	12/5/76	940844201270
7	Perez	Sébastien	120 rue de la poste 74370 Naves Parmelan	6/3/73	910369112075
8	Faguay	Philippe	8 rue de l'Isle 74000 Annecy	8/10/63	7911611100425
9	Jacquet	Marie	8 rue de l'Isle 74000 Annecy	18/2/67	870774111038
10	Hall	Jean Luc	25 rue Vaugelas 74000 ANNECY	22/12/67	860267800607
11	Thalman	Ludovic	37 avenue Montague 74600 Seynod	20/12/73	910862111157
12	Lefebvre	Laurent	29 rue des Mouettes 74940 Annecy-le-vieux	10/2/70	880791202776
13	Brignon	Philippe	6 rue des pré bernard	27/6/64	821188100607
14	Brunet	Emille	8 faubourg des Annonciades 74000 Annecy	25/3/83	991174100167
15	Perrusset	Camille	La milionière 69670 Vaugneray	24/4/86	20569101215
16	Oppillart	François	21 montée covié 73100 Moux	25/11/50	248397
17	Jacquier	Jean	118 impasse des Larmuzes 73230 Barby	6/4/50	200468
18	Langevin	Helena	Les Granges 74290 Talloires	31/12/73	951072300537
19	Larsson	Marie	Les Granges 74290 Talloires	10/5/67	940674100293
20	Moreau	Virginie	Perroix 74290 Talloires	8/11/74	940373200360
21	Bessières	Jacques	Perroix 74290 Talloires	15/12/44	194792
22	Gattelet	Jean	Perroix 74290 Talloires	10/11/62	791169113167
23	Archeny	Audrey	Perroix 74290 Talloires	22/9/78	960601200570
24	Gattelet	Claire	Perroix 74290 Talloires	11/11/66	871069110478
25	Cote	Jean Pierre	Echarvines 74290 Talloires	20/8/53	250887
26	Sarda	Didier	Les Granges 74290 Talloires	22/5/67	841174101136
27	Ginet	Sarah	Montvenix 73700 Bourg Saint Maurice	12/4/75	930138100863
28	Giguet	Beatrice	Perroix 74290 Talloires	5/4/66	840774100016



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011123-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mai 2011

préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Thonon- les- bains
pôle réglementation générale

Arrêté portant autorisation de la manifestation
sportive Tour du Chablais



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Sous-Préfecture
de Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 03 mai 2011

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 201123 - 0008
Portant autorisation de la manifestation
sportive « Tour du Chablais du dimanche 8 mai 2011 »

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

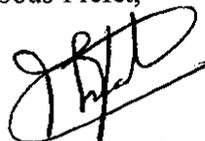
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R. 411-5, R. 411-10, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31, R. 411-32 ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-2 à A. 331-7, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Jean-Yves MORACCHINI en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- VU le décret en date du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/3308 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU la demande du 11 mars 2011 par laquelle M Thierry LIEVRE, Président de l'Union Cycliste Thononaise sollicite l'autorisation d'organiser le **DIMANCHE 08 mai 2011** une course Cycliste « Tour du Chablais » ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;
- VU les avis de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation , de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours; M. le Commissaire de Police, Circonscription de sécurité publique du Léman, M. le commandant de Gendarmerie de Thonon-les-Bains, Mmes et MM. les maires des communes concernées ,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. Thierry Lièvre, Président de l'Union cycliste thononaise, est autorisé à organiser une course cycliste « Tour du Chablais » le DIMANCHE 08 mai 2011, suivant le parcours ci-joint.
- ARTICLE 2 :** Avant le départ, les organisateurs de l'épreuve devront aviser les maires des communes concernées du nombre de concurrents et de l'heure approximative du passage de ceux-ci. Ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les maire concernés en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées.
- ARTICLE 4 :** Les mesures de sécurité sont à la charge des organisateurs. L'attestation ci-jointe signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral sera transmise à la Sous-Préfecture.
- ARTICLE 5 :** Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques, sous peine de sanctions prévues à l'article R632.1 du Code Pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de directions sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation et mobiliers urbains.
- ARTICLE 6 :** Après le déroulement de l'épreuve, les organisateurs doivent faire procéder à leur charge, au nettoyage et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements.
- ARTICLE 7 :** Mmes et MM les maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de cette compétition. Une convention préalable devra être passée entre l'organisateur et la Gendarmerie pour la mise en place d'un détachement de motocyclistes.
- ARTICLE 8 :** Les participants mineurs le jour de l'épreuve doivent être munis d'une autorisation parentale.
- ARTICLE 9 :** Les signaleurs agréés pour cette manifestation, figurent sur la liste annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Les prescriptions émises par M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation , M. le Commissaire de Police, Circonscription de sécurité publique du Léman, M. le directeur des Routes du Conseil Général de Haute-Savoie figurant en annexe au présent arrêté, doivent être intégralement respectées.
- ARTICLE 11 :** Copie du présent arrêté sera délivrée à :
- M. le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation ,
 - M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THONON-LES-BAINS,
 - M. le Commissaire de Police, Circonscription de sécurité publique du Léman,

- Mmes et MM les maires des communes concernées,
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET, et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Jean-Yves MORACCHINI



ATTESTATION D'ASSURANCE N° 11/ 34107

Réservé à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, ses Comités Régionaux, Départementaux et Groupements affiliés

Nous soussignés, CAPDET RAYNAL, département d'Inter-Courtage Assurances dont le siège est situé 7 rue Drouot 75009 PARIS Agissant sur délégation de GENERALI IARD, attestons que l'ASSURE(E) :

- NOM ET ADRESSE * : UC Thonon

*Club, association, groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, ou organisateur d'épreuve inscrites au calendrier de la FFC et ses Comités Régionaux

- INTITULE DE L'ÉPREUVE (territoire français) : Tour du Chablais

- DATE : 08 mai 2011

Est garanti(e) par notre intermédiaire en sa qualité d'organisateur (trice) de l'épreuve précitée par les contrats suivants souscrits auprès de la compagnie GENERALI IARD, SA au capital de 53.493.755EUR, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° B 552 062 663 et dont le siège est à PARIS (75009) 7 Bd Haussmann :

RESPONSABILITE CIVILE n°AL.633.757, garantissant l'ASSURE(E) contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qu'il peut encourir sur le fondement de l'article L321-1 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- **DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS : 8 000 000 EUROS**

- **DONT DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : 1 600 000 EUROS**

Et couvre les dommages : - causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, la Croix Rouge et d'une façon générale, les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :

a. Dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et des matériels mis à disposition (1),

b. Des dommages atteignant ce personnel et ces matériels.

A ce titre, l'Assureur renonce à recours envers l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, la Croix Rouge et d'une façon générale, les services publics de sécurité et de protection civile (2).

(1) l'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

(2) Ce contrat répond aux obligations prévues par le Décret n° 551 336 du 18/10/55 et de l'Arrêté du 10/10/56 et textes subséquents.

Sont notamment exclus :

. les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'ASSURE(E) est propriétaire, locataire ou gardien, ainsi que les dommages subis par les véhicules confiés

. les dommages causés par tout engin aérien

AUTOMOBILE « VEHICULES SUIVEURS » n°AL.724.744, garantissant, pendant la durée de l'épreuve - à savoir entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée -, la RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur SUIVEURS ET OUVREURS, VOITURES BALAIS ET MOTOS liés à l'organisation.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- **DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME**

- **DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS RESULTANT DE L'ACCIDENT : 100 000 000 EUROS MAXIMUM**

Cas particulier des véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge : la garantie est acquise pendant la durée de la manifestation, y compris trajets et mouvements correspondants à la mise en place et au retour du personnel, du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites des contrats précités et devient nulle et non avenue en cas de suspension ou de résiliation du contrat correspondant quelle qu'en soit la cause.

Cachet du COMITE REGIONAL

COMITE RHÔNE-ALPES FFC

9, rue Edouard Herriot
38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. 04 74 43 54 30
Fax 04 74 43 93 17

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2011

Cbt CAPDET-RAYNAL

7, rue Drouot - 75009 PARIS
Tél. : 01 42 83 87 74
Fax : 01 42 46 27 84

UNION CYCLISTE THONONAISE

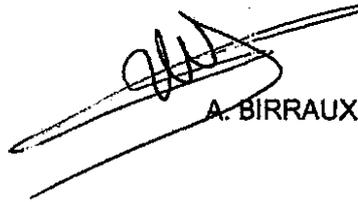
LISTE DES SIGNALEURS

NOM - PRENOM	N° Permis Conduire	Profession
AUDIN Gilbert	431307	Retraité
BAUD Jean Michel	870574110614	Paysagiste
BERTHET Guy	296857	Employé de Banque
BERTHET Nadine	770974100220	Employée de Mairie
BODILLARD Evelyne	750671500765	Secrétaire
BODILLARD Jean	742550	Artisan
BURDIN Gilbert	192020	Artisan
DA COSTA Michel	830274100506	Artisan
FILLON Daniel	780774100240	Fonct. Hospitalier
GIRAUDON Jean Claude	118258	Infirmier
LACROIX Eric	790574101309	Mécanicien Monteur
LACROIX Ghislaine	790774100203	Employée de banque
LACROIX Pascal	830174101087	Mécanicien
LUCINI Patrick	920274110513	Ouvrier
MACHETTO Pierre	239936	Artisan
MANILLIER André	770174101183	Technicien B.E.
MANILLIER Nicolas	000574100024	Automaticien
MANILLIER Patricia	770974101321	Assistante Maternelle
MANILLIER Raphaël	970874100139	Mécanicien Monteur
MEUNIER Guy	208798	Cadre Supérieur
MILETTO Anne	800874100492	Assistante Maternelle
MILETTO Daniel	179565	Artisan
MOUTHON François	981174100930	Etudiant
RAISOIR Francis	226528	Commerçant
RAISOIR Marylène	770874100923	Commerçante
RAISOIR Sonia	961274100901	Etudiante
ZORLONI Daniel	880974111395	Ouvrier

Rappel :

- Nous rappelons que conformément à l'instruction n°95-194 JS du 14/12/1995, le port du casque à coque rigide conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire depuis le 01/01/96 pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

Annecy, le 6 avril 2011
P/ Le Directeur Départemental
Le chef de service



A. BIRRAUX

Annecy, le 14 avril 2011

PREFECTURE DE HAUTE - SAVOIE
Bureau de la sécurité intérieur
section polices administratives spéciales
Manifestations sportives
BP2332 - 74034 ANNECY CEDEX

Objet : Course cycliste « Tour du Chablais » dimanche 8 mai 2011

Vous avez adressé au Conseil Général de la Haute-Savoie pour avis le dossier visé en objet.
Après analyse par les services de la Direction des Routes, le Conseil Général de la Haute-Savoie émet un **avis favorable**, assorti des prescriptions suivantes :

- Les participants à cette course devront respecter les règles édictées par le Code de la Route lors de l'emprunt des routes départementales restant ouvertes à la circulation routière.
- La signalisation nécessaire devra être assurée conformément à l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.
Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale.
- Après le déroulement de l'épreuve, les organisateurs devront faire procéder au nettoyage de la chaussée, des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements. Ce nettoyage sera à la charge des organisateurs.
- L'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation par tout moyen qu'il jugera nécessaire et utile de mettre en œuvre.
La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points de choix. Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale.
Ces dispositions sont à la charge des organisateurs.

J'appelle également votre attention sur les travaux qui seront en cours sur l'itinéraire de l'épreuve ce dimanche 8 mai 2011 :

- RD 233, commune Le Lyaud, PR 10 :

Travaux au « Moulins d'Amphion », préférer l'itinéraire de déviation par la RD 335 « Sorcy »,

- RD 233, commune d'Allinges, PR 8 :

risque de travaux au lieu-dit « Noyer » pour la création d'un futur Intermarché,

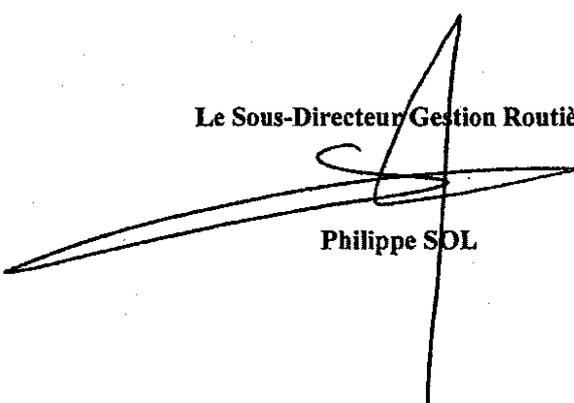
- RD 22, commune de Vinzier, PR 23 :

Travaux réglés par alternat après le Pont de Bioge au droit de l'usine EDF. Nous ne sommes pas en mesure de préciser si l'entreprise aura achevé son intervention pour le 08/05/11,

- RD 35, communes de Loisin et Bons-en-Chablais, PR 6+600 à PR7+500 :

Travaux d'assainissement d'eaux pluviales réglés par alternat. Si les coureurs ne souhaitent pas attendre au feu tricolore, il serait bon de modifier le tracé ou que l'organisateur fasse un alternat manuel en substitution des feux.

Le Sous-Directeur Gestion Routière

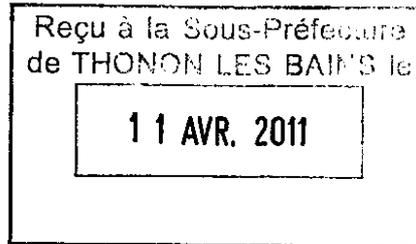


Philippe SDL

Thonon, le 8 avril 2011

CIRCONSCRIPTION DE
SECURITE PUBLIQUE
DU LEMAN

RC : 6369



Le Commissaire de Police Guillaume MANIGLIER
Chef de la Circonscription de Sécurité Publique
du Léman (74),

à

Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains (74).

OBJET : Avis sur la manifestation sportive "Tour du Chablais"
Edition 2011 –Dimanche 8 mai 2011.

REFERENCES : votre envoi mail

En vous transmettant le présent rapport, j'ai l'honneur de vous informer qu'après examen approfondi du dossier de course actualisé transmis par vos services, un avis favorable quant au déroulement de l'épreuve cycliste visée en objet, peut être émis.

Le concours de la CSP Léman ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un service d'ordre rétribué, la mission des effectifs de Police relèvera des obligations normales de puissance publique de l'état.

A ce titre, les équipages de service ce jour là, hors intervention police-secours prioritaire, assureront au delà des abords immédiats de l'itinéraire de course et du site d'arrivée sur Evian-les-Bains, des opérations ponctuelles de sécurisation et surveillance de la voie publique.

En fonction de l'itinéraire de course transmis par vos services, les lieux "sensibles" où un appui policier dynamique pourra s'avérer utile sont :

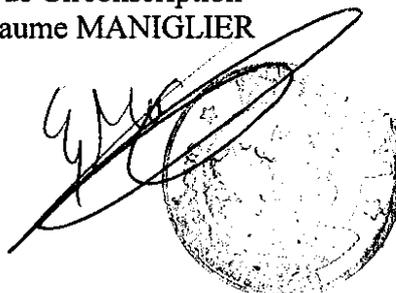
- Kms : 125,5 : carrefour de l'X sur la commune d'Evian-les-Bains (16 h 15)
- Kms : 151,2 : carrefour route de thollon et avenue de Maxilly (D 21) sur Neuvecelle

Il ne pourra s'agir en aucune façon d'un quelconque jalonnement sur le parcours ni de constitution d'un périmètre d'accès protégé au niveau de l'aire d'arrivée.

Les organisateurs devront s'assurer que les intersections et giratoires empruntés par le peloton seront tenus par des signaleurs clairement identifiés, que les compétiteurs et véhicules accompagnateurs circulant en milieu ouvert à la circulation devront respecter hors "bulle de sécurité" rigoureusement définie par les motards de l'EDSR, les prescriptions du code de la route (vitesse, règles de priorité, dépassement, respect de la signalisation routière).

La sécurité de l'aire d'arrivée, le délestage et la déviation du flux routier sur la commune D'Evian-les-bains seront à la charge de la Police Municipale D'Evian-les-Bains.

Le Commissaire de Police
Chef de Circonscription
Guillaume MANIGLIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Maniglier', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

Tour du Lac Léman

8 Nov 2011

Depart 12H50 Nyon / Thonon

Arrivee 17H30 Ouchy
Baton du Léman
Evian

→ : cours de la course

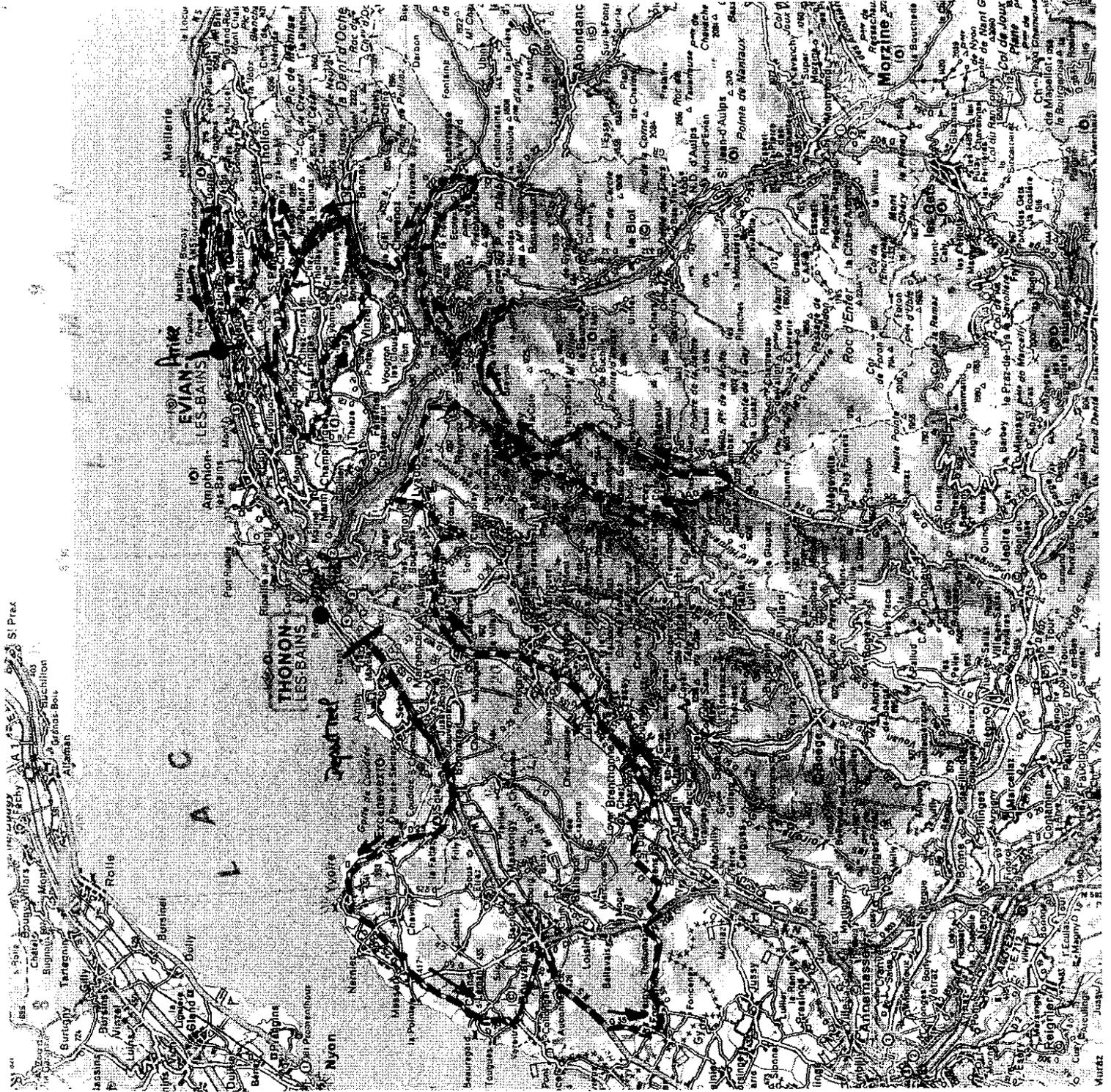
--- : trace

--- : trace 2 passages

| : départ red

● : départ blanc

⊥ : Arrivee





PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011122-0016

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mai 2011

trésor public
.TRESORERIE GENERALE

Procuration sous sein privé le SIP SEYNOD

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Pierre JULLIEN Chef de Service comptable
Trésorier de Repense S.I.P./S.I.E. SEYNOD
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M. Jean-Louis BRANDOLIN
Inspecteur départemental
demeurant à S.I.P. - S.I.E. SEYNOD

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie ~~de~~ S.I.P./S.I.E.
d.e. SEYNOD

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de S.I.P.-S.I.E. de SEYNOD, entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Louis BRANDOLIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Il a notamment pouvoir (1) :
- d'effectuer des déclarations de créances,
 - d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SEYNOD, le (2) 1^{er} avril 2011

Visa de la Trésorerie
Générale
A Ancey, le 27 AVR. 2011

Le Trésorier-Payeur Général
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Par Procuration du Trésorier-Payeur Général
L'inspectrice Principale
Muriel LAULAGNIER

Jean-Louis BRANDOLIN
Responsable de Centre
Jean Louis BRANDOLIN
Responsable de Centre Adjoint

Bon pour pouvoir
Le Responsable de Centre
Pierre JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011122-0017

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mai 2011

trésor public
.TRESORERIE GENERALE

Pocruration sous seing privé SIP Seynod

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Pierre JULLIEN, Chef de Service Comptable

Trésorier de Responsable de S.I.P./S.I.E de SEYNOD

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M. Dominique ESPINOSA

..... Inspectrice de Trésorerie Publique

demeurant à S.I.P./S.I.E de SEYNOD

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, ~~la Trésorerie~~ de la S.I.P./S.I.E
d. g. SEYNOD

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de ~~la~~ Trésorerie de S.I.P./S.I.E de SEYNOD, entendant ainsi transmettre à Mme Dominique ESPINOSA tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Il a notamment pouvoir (1) :**
- d'effectuer des déclarations de créances,
 - d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SEYNOD, le (2) le 27 Avril 2011

Visa de la Trésorerie Générale
A Annecy, le 27 AVR. 2011

Le Trésorier-Payeur Général
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Par Procuration du Trésorier-Payeur Général,
L'inspectrice Principale
Muriel LAULAGNIER

Dominique ESPINOSA
Responsable de Centre Adjointe
SIP de SEYNOD

Bon pour pouvoir
Le Responsable de Centre
Pierre JULLIEN

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la Trésorerie Générale pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
 - (2) Date en toutes lettres
 - (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"
- Arrêté N° 2011/22-0017 - 09/05/2011



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011122-0018

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mai 2011

trésor public
.TRESORERIE GENERALE

Procuration sous seing privé SIP Seynod

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Pierre JULLIEN Chef de Service Ginkade

Trésorier de Responsable de SIP / SIC de SEZNO

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M. Philippe HAIDIN

demeurant à Direction des Impôts
SIP / SIC de SEZNO

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Le SIP / SIC
d.e. SEZNO

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SIP / SIC de SEZNO, entendant ainsi transmettre à M. Philippe HAIDIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SEZNO, le (2) 27 avril 2011

Visa de la Trésorerie Générale

A Annecy, le 27 AVR. 2011

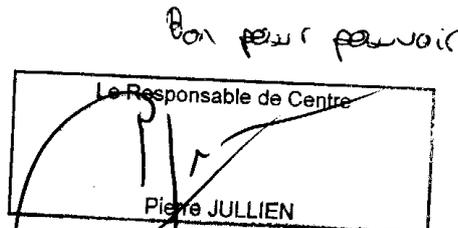
Le Trésorier-Payeur Général
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Par Procuration du Trésorier-Payeur Général,
L'Inspectrice Principale
Muriel LAULAGNIER


PHILIPPE HAIDIN
INSPECTEUR DES IMPOTS

Bon pour pouvoir

Le Responsable de Centre
Pierre JULLIEN

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la Trésorerie Générale pour enregistrement.

(1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)

(2) Date en toutes lettres

(3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"